

cas analogues, heureusement très rares, se présentent même chez les peuples liés avec le Saint-Siège par des pactes concordataires ?

Certainement un gouvernement animé d'intentions pacifiques aurait envisagé les choses sous ce point de vue, et aurait lui-même désiré dans l'intérêt même de l'honneur national que les deux prélats puissent se justifier devant la seule autorité compétente.

### **Les ruptures**

Au contraire, M. Combes estima désormais venu le moment de mettre à exécution son dessein, et il crut trouver dans la convocation des deux évêques par le Saint-Père le prétexte désiré pour la rupture. Il voulut qu'on exigeât le retrait des deux lettres ; et le Saint-Siège ayant répondu dans les termes les plus conciliants que ce retrait était impossible, parce qu'il emporterait l'abdication de toute autorité pontificale sur les évêques français, les relations diplomatiques plus que séculaires entre la France et le Vatican furent définitivement rompues.

L'initiative et la responsabilité de cette rupture appartiennent donc au gouvernement français.

Contre ce fait incontestable, l'affirmation de M. Rouvier est de nulle valeur. Le Saint-Siège n'a fait autre chose qu'accomplir un devoir strict.

### **Soumission des évêques**

Les deux évêques obéirent finalement à la voix de leur conscience. Ils remirent spontanément, quelque contraires que soient les dires de M. Morlot, la renonciation à leurs diocèses dans les mains du Saint-Père qui l'accepta.

Leurs métropolitains en firent part au gouvernement, ce qui est conforme aux articles organiques toujours défendus par le gouvernement et jamais reconnus par le Saint-Siège.

En même temps, les deux évêques firent aussi parvenir leur démission à M. Combes qui refusa de l'agréer, les contre ignorant ainsi à être évêques malgré eux.